

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2010

---

**RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
M. Muselier, M. Schneider, M. Cinieri, M. Straumann et M. Siré

-----  
**ARTICLE 7**

À la deuxième phrase de l'alinéa 34, substituer au taux :

« 40 % »,

le taux :

« 45 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de revenir au texte voté par l'assemblée nationale.

En effet, la restriction à 45% est suffisante pour assurer une gouvernance équitable et efficace.